

projet extension camping du "petit rocher"

henri BODIN <hj.bodin@gmail.com>

dim. 11/08/2019 13:25

À :camping rocher <enquete.campingrocher@longevillesurmer.fr>;

Monsieur le commissaire enquêteur

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après intégralement reproduit, le document établi par Monsieur Christian Traineau dont je partage totalement les termes.

H.BODIN

DEFORESTATION FORET DOMANIALE POUR DU FRIC. LAISSERONS-NOUS FAIRE PUISQU'ON NOUS DEMANDE NOTRE AVIS A TRAVERS UNE ENQUETE PUBLIQUE OUVERTE JUSQU'AU 14 AOUT INCLUS ?

Voici les faits : il existe à Longeville sur mer en Vendée, une magnifique forêt domaniale qui appartient à l'État, c'est-à-dire à nous tous. Ce site considéré comme remarquable du point de vue écologique bénéficie juridiquement d'une protection particulière au titre de la loi dite « littoral », mais encore de la classification « Natura 2000 », d'un contrat « environnement littoral » signé avec le Département et la Région et enfin, d'un Plan Local d'Urbanisme implacable. Bref, pour le bien commun, il s'agit d'un véritable sanctuaire inviolable pour le commun des mortels.

Expliquons : Sur le bord immédiat de la côte à Longeville sur Mer , il existe depuis longue date, trois zones urbanisées à vocation touristique abritant quelques résidences secondaires et quelques campings, à savoir trois sites : le Bouil, le Petit Rocher et les Conches.

Plus spécifiquement s'agissant du Petit Rocher, un terrain de camping disposant d'une superficie de 4,27 ha pour 211 emplacements a été aménagé en 1953 dans la forêt domaniale de Longeville avant l'entrée en vigueur de la loi « littoral » en 1986. A l'origine, il s'agissait d'un camping municipal, mais sa gestion très rentable glissa rapidement au secteur privé...

Les quelques chiffres que j'ai pu recueillir font apparaître que la société unipersonnelle, directement gestionnaire du camping, a réalisé en 2017 un bénéfice de 190.413,00 € tandis que la holding unipersonnelle la chapeautant et la gérant a réalisé pour sa part un bénéfice de 912.300 € en 2018.

Ce profit réalisé pour le compte de deux sociétés détenues et contrôlées par un seul homme est insuffisant aux yeux de ce dernier.

En effet, le 15 juin 2018, une demande d'aménager a été déposée en vue d'obtenir une extension du camping existant pour une superficie de 1,23 ha et 44 à 49 emplacements supplémentaires.

Or, cette extension doit être réalisée au détriment de notre bien commun à tous, c'est-à-dire notre forêt domaniale, et pour le profit complémentaire de deux sociétés contrôlées et détenues par un seul homme réalisant déjà un bénéfice annuel de plus de 1.000 K€. Cela grâce à notre forêt domaniale qu'il veut pourtant défricher à son profit exclusif, en prétendant vouloir l'aménager dans le souci de l'intérêt général.

Pour parvenir à ses fins, il s'abrite derrière quelques poncifs éculés ayant trait au développement de l'économie locale et à la création de quelques emplois (essentiellement saisonniers).

Pour se laisser dindonner par ces arguties de bazar, il faut être, au pire un politique naïf ou complice, au mieux un citoyen non-averti, légitimement perdu devant la complexité des procédures administratives et la technicité du droit de l'urbanisme, outils d'ailleurs conçus à l'effet d'embrouiller l'esprit du public et d'asseoir le pouvoir de l'argent.(ou au contraire de réprimer sévèrement le pauvre bougre qui veut agrandir son poulailler ou mettre sa caravane 15 jours par an sur un terrain lui appartenant).

Ainsi, en résumé, je retiens que l'on veut détruire irrémédiablement 1,23 ha de notre forêt domaniale de Longeville sur Mer, trésor écologique fragile et remarquable, pour le profit particulier d'un seul qui veut faire toujours plus de fric.

Cela est inadmissible. Il faut le dénoncer, le dire et l'écrire rapidement et facilement, jusqu'au 14 août 2019 inclus au Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Nantes, à cet effet, à l'adresse suivante :

enquete.campingrocher@longevillesurmer.fr

Vous pouvez aussi consulter le dossier en vous connectant sur le site de la Maire de Longeville à l'adresse suivante :

<http://www.mairie-longevillesurmer.fr>

rubrique urbanisme, puis rubrique « extension du camping du Petit Rocher »

Merci tous ceux qui ont eu la patience de me lire.

Ct